

MODALITES mises en place pour s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel par les sous-traitants.

Faits-vous appel à des établissements non labellisés dans le cadre de contrat de sous-traitance ?
Quelles vérifications effectuez-vous lors de la sélection du sous-traitant ?

Recommandations

« La sous-traitance ne peut s'effectuer qu'entre écoles de conduite ou associations titulaires du label ministériel ou d'une équivalence reconnue. »

Dans le cas contraire, vous devrez veiller à ce que cet établissement respecte les modalités du label ministériel.

La vérification porte notamment sur :

- Le plan de formation proposé par le sous-traitant ;
- La liste des personnels qualifiés + formation continue ;
- L'agrément préfectoral et autorisations d'enseigner en cours de validité du sous-traitant ;
- Le contrat de sous-traitance ;
- Tout élément de preuve du contrôle du respect des critères.

Description des modalités mises en place

Vous devez décrire comment sont mis en place vos contrats de sous-traitance ainsi que les dispositions que vous prenez pour effectuer toutes les vérifications demandées.

Sous-traitant non labellisé

XXXXXXX

Sous-traitant labellisé

- Signature d'un contrat de sous-traitance
- Obtention d'une copie du contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ou une équivalence reconnue.